



BUREAU VERITAS
PAU
Zone Europa
4 rue Johannes Kepler
64000 PAU

A l'attention de M. MILLET

AMIS DE ST MARTIN COL VACANCES
COLONIE DE VACANCES
LES AMIS DE SAINT MARTIN
65200 GRIPP

Téléphone : 05 59 90 32 20

Télécopie : 05 59 90 32 29

**Rapport de vérification réglementaire en
exploitation électricité
Relatif aux Etablissements Recevant du Public**

INTERVENTION : du 03/04/2015

Durée de l'intervention : 1.0 jour(s)

LIEU D'INTERVENTION :

COLONIE DE VACANCES
LES AMIS DE SAINT MARTIN
65200 GRIPP

Nota : Le présent rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de sécurité. Ce document ne saurait en aucun cas se substituer en tout ou partie à notre rapport de vérification réglementaire établi au titre de la protection des travailleurs.

Activité de l'établissement : CENTRE DE VACANCES

	Sans observation	Présence de non conformité
Électricité :	X	

Rapport n° :	1672936/1.8.1.RVRE		
Date du rapport :	08/04/2015	Rédigé par :	Jerome BACQUE
Date de la précédente vérification : 27/02/2014			

Accréditation Cofrac n° 3-004, Inspection Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Ce document a été validé par son auteur.

Sommaire

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION.....	3
LES AMIS DE ST MARTIN (GRIPP).....	3
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.....	4
CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....	4
EFFECTIF MAXIMUM DU PUBLIC ADMISSIBLE.....	4
DOCUMENTS COMMUNIQUEES AUX VERIFICATEURS.....	5
.....	5
INFORMATIONS GENERALES.....	6
TEXTES DE REFERENCE.....	6
MODALITES DE LA VERIFICATION.....	6
REGISTRE DE SECURITE.....	6
PERSONNE CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION.....	6
NATURE ET ETENDUE DE LA VERIFICATION.....	6
DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT.....	6
HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS.....	7
INSTALLATIONS DE SECURITE.....	8
ECLAIRAGE DE SECURITE.....	8
LES AMIS DE ST MARTIN (GRIPP).....	8
CIRCUITS DE SECURITE AUTRES QUE L'ECLAIRAGE.....	8
AVIS SUR ARTICLES.....	9

LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS ISSUES DE LA VERIFICATION

LES AMIS DE ST MARTIN (GRIPP)

Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

LES AMIS DE ST MARTIN (GRIPP)

Le classement de l'établissement a été indiqué par les services publics.

Désignation (ERP)	Type	Catégorie
<i>Les amis de St Martin</i>	N, R	4

TYPES	NATURE
L	Salles d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple.
M	Magasins de vente, centres commerciaux.
N	Restaurants et débits de boissons.
O	Hôtels et pensions de famille.
P	Salles de danse et salles de jeux. <i>(Salles de réunions dans le cas de Monaco)</i>
Q	Salles de conférence
R	Etablissements d'enseignement, colonie de vacances.
S	Bibliothèques, centres de documentation. <i>(Archives et musées dans le cas de Monaco)</i>
T	Salles d'exposition.
U	Etablissements sanitaires.
V	Etablissements de culte.
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.

TYPES	NATURE
W	Administration, banques, bureaux.
X	Etablissements sportifs couverts.
Y	Musées.
PA	Etablissements de plein air.
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixe.
SP	Etablissements de spectacles
SG	Structures gonflables.
PS	Parcs de stationnement couverts.
OA	Hôtels -restaurants d'altitude.
GA	Gares accessibles au public.
EF	Etablissements flottants.
REF	Refuges de montagne.

TYPES	NATURE
GHA	Habitation
GHO	Hôtel
GHR	Enseignement
GHS	Dépôt d'archives
GHU	Sanitaire
GHW1	Bureau (hauteur comprise entre 28m et 50m)
GHW2	Bureau (hauteur > 50m)
GHZ	Habitation comprenant d'autres activités
GHTC	Tour de contrôle
ITGH	Immeuble de très grande hauteur

CATEGORIE	EFFECTIF
1 ^{ère}	Plus de 1500 personnes.
2 ^{ème}	Compris entre 701 et 1500 personnes.
3 ^{ème}	Compris entre 301 et 700 personnes.
4 ^{ème}	Inférieur à 300 sauf 5 ^{ème} catégorie.

EFFECTIF MAXIMUM DU PUBLIC ADMISSIBLE

Effectif maximum du public admissible :

DOCUMENTS COMMUNIQUES AUX VERIFICATEURS

Document	Avis	Référence
Notice de sécurité	Non présenté	
Plan (schéma unifilaire de l'éclairage)	Non présenté	
Procès-verbaux des commissions de sécurité	Non présenté	
Renseignement concernant les installations techniques (rapport RVRAT)	Sans Objet	
Rapport de vérification de protection contre la foudre	Sans objet	

INFORMATIONS GENERALES

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

TEXTES DE REFERENCE

Arrêté du 25-06-80 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 1ème groupe (1 au 4ème catégorie)

MODALITES DE LA VERIFICATION

Nous n'avons pas été accompagnés

REGISTRE DE SECURITE

Visé à l'issue de la vérification
Tenue du registre : Mise à jour

PERSONNE CHARGEE DE LA SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION

NATURE ET ETENDUE DE LA VERIFICATION

Installations vérifiées : Installations électriques des bâtiments ADOUR / PENE BLANQUE / HAILLA (uniquement) (parties privées hors mission). Bâtiment litbere en cours de rénovation en 2014.

Origine de l'installation vérifiée : Général comptage TGBT

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

LES AMIS DE ST MARTIN

Description bâtiment : Bâtiment ADOUR / PENE BLANQUE

Bâtiment LITBERE

Bâtiment HAILLA

Activité : Centre de vacances

Origine de l'alimentation électrique :

Réseau public de distribution basse tension – Tension : 400 V

Nombre d'armoire(s) vérifiée(s) : 5

HISTORIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

LES AMIS DE ST MARTIN

Bâtiment litbere en cours de travaux en 2014

INSTALLATIONS DE SECURITE

ECLAIRAGE DE SECURITE

LES AMIS DE ST MARTIN (GRIPP)

Localisation	Effectif maximal	Type d'éclairage	Constitution			N° d'obs (*)	
			Cde de mise au repos	Blocs autonomes du type	Appareils éclairage alimenté par :		Type canalisation (1)
BATIMENT ADOUR / PENE BLANQUE		Evacuation	Oui	Incandescent		C2	
BATIMENT LITBERE		Evacuation	Oui	Incandescent		C2	
BATIMENT HAILLA		Evacuation	Oui	Incandescent		C2	

CIRCUITS DE SECURITE AUTRES QUE L'ECLAIRAGE

LES AMIS DE ST MARTIN (GRIPP)

Alarme incendie

AVIS SUR ARTICLES

Arrêté du 25-06-80 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 1ème groupe (1 au 4ème catégorie)

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifié **PM** : Pour Mémoire

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 1er GROUPE			
EL4.4	Conditions requises pour pouvoir poursuivre l'exploitation en cas de défaillance de la source normale.	S	
EL5.1	Définitions des locaux électriques	S	
EL5.4	Dotation en moyens d'extinction adaptés aux risques électriques	S	
EL5.5	Existence d'un éclairage de sécurité : BAES ou luminaires alimentés par source centrale de sécurité d'une part et BAPI d'autre part.	S	
EL8.3	Ventilation des locaux de batteries (cf. NF C 15-100) et avertissement de coupure des dispositifs de charge pour les batteries de sécurité.	S	
EL10.4	Obturation des parois traversées	S	
EL11.3	Enseignes et tubes luminescents à décharge : Coupure d'urgence - Les enveloppes doivent être en matériaux M3 ou Ds1, d0 ou résistant au fil incandescent 650°C.	S	
EL11.4	Dans les locaux accessibles au public, manoeuvre des dispositifs de commande ou protection à plus de 2,5 m ou sous dépendance d'une clé ou d'un outil.	S	
EL11.7	Interdiction d'emploi de fiches multiples.	S	
EL15.3	Tableaux des installations de sécurité	S	
EL17	Report des signalisations au poste de sécurité : coupure dispositifs de charge, défauts d'isolement (EL14.2 et EL16.4)	S	
EL18	Maintenance, exploitation (obligation s'imposant à l'exploitant)	S	
EC5.3	Appareils d'éclairage mobiles uniquement en appoint. Hors des axes de circulation.	S	
EC6.5	Les appareils d'éclairage doivent être fixes ou suspendus	S	
EC6.6	Interdiction d'utiliser uniquement des lampes à décharge si temps d'amorçage > 15 secondes.	S	
EC7	Etat de veille durant l'exploitation et mise en service en cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement. Alimentation depuis la source de sécurité durant 1 heure au moins. Constitution par batterie centralisée ou blocs autonomes.	S	
EC9.1	Eclairage des indications de balisage par l'éclairage d'évacuation.	S	
EC13	Mise à disposition de lampes de rechange et de la notice descriptive.	S	
EC14.3	Exploitation : Obligation s'imposant à l'exploitant (Périodicité des tests de l'éclairage de sécurité)	S	